



Païement en ligne, prélèvement automatique, virement... À vous de choisir !

Vous avez perçu une aide à tort suite à un changement dans votre situation ou une erreur de déclaration de vos revenus ?
Vous avez contracté un prêt auprès de la Caf des Vosges ?

Si vous continuez à recevoir des aides, la Caf effectue des retenues sur vos prestations.

Si vous n'êtes plus bénéficiaire de prestations, pour rembourser au plus vite et éviter des poursuites, vous pouvez régler au choix :

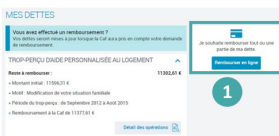
- **par paiement en ligne** : rendez-vous sur Caf.fr | Espace Mon Compte / Mes dettes ou sur l'application mobile Caf-Mon Compte
- **par prélèvement automatique** sur votre compte bancaire (à privilégier pour un remboursement facilité - autorisation à télécharger sur caf.fr)
- **par virement bancaire** : sur le compte de la Caf (Crédit Mutuel) :

RIB : 11808 00923 00020008401 58

IBAN : FR76 1180 8009 2300 0200 0840 158

BIC : CMCIFRPA

Comment rembourser mes dettes en ligne ?



MES DETTES

Vous avez effectué un remboursement ?
 Vos dettes seront mises à jour lorsque la Caf aura pris en compte votre demande de remboursement.

TROP-PEU PERÇU DAIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Reste à rembourser : 11382,81 €

• Montant initial : 11596,31 €
 • Motif : Modification de votre situation familiale
 • Période du trop-perçu : de Septembre 2012 à Août 2015
 • Remboursement à la Caf de 11377,50 €

1

Détail des opérations

① En cliquant sur le bouton « Rembourser en ligne », je peux rembourser tout ou partie de ma dette directement en ligne.

